

**225C2202**  
FR0000120644-FS1133

29 décembre 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**PERNOD RICARD**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 décembre 2025, la société The Capital Group Companies, Inc.<sup>1</sup> (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071-1406, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 décembre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société PERNOD RICARD et détenir 15 395 343 actions PERNOD RICARD<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 6,10% du capital et 5,08% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions PERNOD RICARD sur le marché.

---

<sup>1</sup> Agissant en qualité d'« *investment adviser* » pour le compte de fonds. The Capital Group Companies, Inc. agrège les positions détenues par Capital Research and Management Company (CRMC) et Capital Group International Inc (CGI).

<sup>2</sup> Dont 19 ADR PERNOD RICARD représentant 4 actions PERNOD RICARD (sur la base d'un delta de 1). Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 222 960 actions PERNOD RICARD pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 252 269 195 actions représentant 303 065 283 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.